



République Française  
Département de la Lozère

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 13 avril 2023

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 06/04/2023
<b>Présents :</b> 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
<b>Votants:</b> 6	
<b>Pour:</b> 6	
<b>Contre:</b> 0	
<b>Abstentions:</b> 0	
	<b>Présents :</b> Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b> Gaëlle TICHIT
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Chloé PRIETO

### Délibération DE\_2023\_025 : Participation du budget annexe eau-assainissement au budget principal

M. Le Maire propose afin de mieux évaluer les produits et dépenses tant de fonctionnement que d'investissement du budget annexe de l'eau et assainissement de prendre en compte le service administratif réalisé par le secrétariat de mairie, aucun service technique n'existant sur la commune.

Considérant que les tâches de gestion et de secrétariat sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général ;

Considérant que les tâches exécutées représentent :

- le suivi de la comptabilité M49
- la réalisation et le suivi du budget eau-assainissement
- la facturation annuelle de l'eau
- le suivi des abonnés
- les déclarations à l'agence de l'eau
- les déclarations à l'observatoire de l'eau
- le suivi administratif et la comptabilité des travaux

La dépense est évaluée annuellement forfaitairement :

Au 1 janvier 2023 le salaire horaire brut est évalué à 15.69€/heure

l'évaluation du temps de travail est de 4h/mois, soit 753.12€ pour 2023, arrondi à 750€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les dépenses effectuées par le budget principal

**Feront l'objet d'une recette** de fonctionnement du budget principal par un débit des comptes correspondants du budget annexe ; eau potable et assainissement

Débit budget annexe ; compte 648 (autres charges de personnel)

Crédit budget principal ; compte 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel)

Le montant forfaitaire est de sept cent cinquante euros (**750€**) pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication

le 14 / 04 / 20 23



RF  
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 14/04/2023  
048-214801870-20230413-DE\_2023\_025-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).